

# **CALCUL ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 2008**



Mise à jour 24 novembre 2008

**SPF FINANCES - TRESORERIE  
SERVICE PAIEMENTS – TRAITEMENTS & PENSIONS  
AVENUE DES ARTS, 30  
1040 BRUXELLES**

[www.traitements.fgov.be](http://www.traitements.fgov.be)

## TABLE DES MATIERES

Table des matières .....	2
Calcul de l'allocation de fin d'année 2008.....	3
Exemples de calcul de l'allocation de fin d'année .....	7
Congés et absences et leur incidence sur le calcul de l'allocation de fin d'année.....	13
Précompte professionnel sur l'allocation de fin d'année 2008 .....	15

## CALCUL DE L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 2008

### Base légale

- ▶ Arrêté royal du 23 octobre 1979 (M.B. du 22.11.1979) accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public.
- ▶ Arrêté royal du 3 décembre 2002 accordant une prime d'intégration à certains agents de certains services publics. (MB du 13/01/2003).
- ▶ Arrêté royal du 28 novembre 2008, remplaçant pour le personnel de certains services publics, l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public (M.B. du 03/12/2008).
- ▶ Circulaire 589 du 5 décembre 2008 – Allocation de fin d'année 2008 - (M.B. du 08/12/2008).

### Période de référence

Les prestations du 1er janvier au 30 septembre 2008 inclus.

#### Méthode de calcul de l'allocation de fin d'année

**partie fixe  
+ partie variable**

---

**montant brut de l'allocation de fin d'année dans le cadre de prestations complètes  
x prestations**

---

**montant brut de l'allocation de fin d'année compte tenu des prestations  
+ prime d'intégration (niveau D)  
+ (allocation de fin d'année sur la prime de développement des compétences pour les contractuels)**

---

**montant brut de l'allocation de fin d'année à payer  
- cotisation de sécurité sociale  
+ (allocation de fin d'année sur la prime de développement des compétences pour les statutaires)**

---

**montant imposable de l'allocation de fin d'année brute  
- précompte professionnel**

---

**montant net de l'allocation de fin d'année**

- **Partie fixe**

La partie fixe de l'allocation de fin d'année est déterminée annuellement (augmentation par le biais de l'indexation).

La partie fixe est identique pour tous et ne dépend donc pas du traitement barémique (attention: réduction en fonction des prestations – voir plus loin).

Pour 2008, la partie fixe se monte à **€ 650,00**.

- Pour **la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale**, la partie fixe se monte à **€ 499,9756**
- Pour l'**IBPT** la partie fixe s'élève à **€ 332,7862**

- **Partie variable**

La partie variable de l'allocation de fin d'année dépend du traitement barémique ainsi que du montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence de l'agent et est calculée comme suit:

$= 2,5\% \times (\text{traitement annuel brut d'octobre 2008} + \text{montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2008})$
--

- Traitement annuel brut d'octobre 2008 = traitement barémique d'octobre 2008 x 1,4859 (\*)
- Montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2008 = montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2008 x 1,4859 (\*)

- **Prestations**

La période de référence relative à l'allocation de fin d'année 2008 court du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2008 inclus. Vous avez droit à l'allocation de fin d'année si vous avez bénéficié d'un traitement durant cette période.

L'allocation de fin d'année est calculée au prorata des prestations: chaque mois de prestations complètes est assimilé à 30/30èmes. Le numérateur est diminué au prorata en cas de prestations incomplètes. Pour l'entièreté de l'année, la fraction à payer est finalement égale à x/270èmes.

Vous trouverez, en page 13, une liste des congés et absences ainsi que leur incidence sur l'allocation de fin d'année.

\* coefficient d' index d'octobre 2008

- **Prime d'intégration pour les niveaux 4, 3 et D**

**La prime d'intégration** est versée aux agents fédéraux statutaires et contractuels du niveau 4, 3 et D ayant droit à l'allocation de fin d'année mais qui n'ont pas de droit à la prime de développement des compétences.

Les agents du niveau D ayant droit à la prime de développement des compétences perdent le droit à la prime d'intégration.

Depuis 2002, la prime d'intégration est payée chaque année conjointement à l'allocation de fin d'année.

Le montant = € 100,

- indexable,
- imposable
- soumis à une cotisation de sécurité sociale
  - agent statutaire: 3,55 %
  - agent contractuel: 13,07 %

Pour 2008 le montant de la prime d'intégration est de € 100 x 1,1485 = € 114,85

Réduction de la prime en cas de prestations incomplètes durant la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre.

Le numérateur des prestations relatif à l'allocation de fin d'année est pris en considération, c.-à-d. si :

- Numérateur AFA  $\leq 135/270$  = **50 euros** (2008 = € 57,42)
- Numérateur AFA  $> 135/270$  = **100 euros** (2008 = € 114,85)
- Réglementation spéciale propre au congé précédant la mise à la retraite (70 % pour les niveaux 4 et 3) = **70 euros** (2008 = € 86,13)

- **Allocation de fin d'année sur la prime de développement des compétences:**

Si vous bénéficiez d'une prime de développement des compétences 2008, vous avez également droit à l'allocation de fin d'année sur cette prime de développement des compétences. Ce montant complémentaire d'allocation de fin d'année est calculé comme suit:

$= 2,5 \% \times$ montant brut de la prime de développement des compétences effectivement payé
--

- **Cotisation de sécurité sociale – cotisation à charge du travailleur**

<b>Personnel statutaire</b>	
<b>Base de calcul</b>	<b>Retenue</b>
Sur le brut de l'allocation de fin d'année	Retenue de € 12,2377 (au prorata des prestations)
Sur le brut de l'allocation de fin d'année pour la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale	Retenue de € 6,9118 (au prorata des prestations)
Sur le brut de l'allocation de fin d'année pour l'IBPT	Retenue de € 0,9766 (au prorata des prestations)
Sur la prime d'intégration niveau 4, 3 et D	Retenue de 3,55 % sur la prime d'intégration brute
Sur l'allocation de fin d'année sur la prime de développement des compétences	Pas de retenue

<b>Personnel contractuel</b>	
<b>Base de calcul</b>	<b>Retenue</b>
Sur le brut de l'allocation de fin d'année	Retenue de 13,07 % sur l'allocation de fin d'année brute
Sur la prime d'intégration niveau 4, 3 et D	Retenue de 13,07 % sur la prime d'intégration brute
Sur l'allocation de fin d'année sur la prime de développement des compétences	Retenue de 13,07 % sur l'allocation de fin d'année brute

<b>Managers</b>	
<b>Base de calcul</b>	<b>Retenue</b>
Sur le brut de l'allocation de fin d'année	Retenue de 11,05 % sur l'allocation de fin d'année brute

- **Précompte professionnel**

Le précompte professionnel sur l'allocation de fin d'année est calculé forfaitairement, ce qui signifie que l'on retient un pourcentage déterminé de précompte professionnel (donc pas de calcul du précompte professionnel selon le barème du précompte professionnel appliqué au traitement).

En pages 15 - 16, vous trouverez plus d'explication au sujet de la méthode de calcul et du tableau de précompte professionnel relatif à l'allocation de fin d'année.

- **Montant net de l'allocation de fin d'année**

Il s'agit du montant qui est payé le **11 décembre 2008**. L'allocation de fin d'année est toujours payée dans le mois de décembre de l'année concernée.

## EXEMPLES DE CALCUL DE L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE

### Exemple 1:

<b>En octobre 2008, un agent statutaire (niveau D) a</b>	
traitement barémique	€ 19 499,68
allocation de foyer	plus de droit
enfants à charge	aucun
prestations 2008	prestations complètes du 1.1.2008 au 30.9.2008 inclus
la prime de développement des compétences 2008	pas droit

<b>Calcul des prestations de 2008</b>		
<b>Mois</b>	<b>Prestations</b>	<b>Nombre de 30èmes</b>
2008/01	prestations complètes	30/30
2008/02	prestations complètes	30/30
2008/03	prestations complètes	30/30
2008/04	prestations complètes	30/30
2008/05	prestations complètes	30/30
2008/06	prestations complètes	30/30
2008/07	prestations complètes	30/30
2008/08	prestations complètes	30/30
2008/09	prestations complètes	30/30
<b>Nombre total de 270èmes</b>		<b>270/270</b>

<b>Calcul de l'allocation de fin d'année 2008</b>		
<b>Partie fixe</b>		€ 650,00
<b>Partie variable</b> Etape 1 : calcul du traitement annuel brut d'octobre 2008 = 19 499,68 x 1,4859 (*) = 28 974,57 Etape 2: calcul de la partie variable = 2,5 % x (traitement annuel brut d'octobre 2008 + montant annuel brut de l'allocation de foyer d'octobre 2008) = 2,5 % x (28 974,57 + 0) = <b>€ 724,36</b>	+	€ 724,36
<b>Le montant brut de l' allocation de fin d'année dans le cadre de prestations complètes</b> = partie fixe + partie variable = 650,00 + 724,36 = <b>€ 1 374,36</b>	=	€ 1 374,36
<b>Le montant brut de l' allocation de fin d'année compte tenu des prestations</b> Prestations du 1.1.2008 au 30.9.2008 inclus = 270 / 270 (le résultat des prestations se trouve au bas de la page précédente)	=	€ 1 374,36
<b>Le montant brut de l' allocation de fin d'année à payer</b>	=	€ 1 374,36
<b>Prime d'intégration</b> = 100 x 7 index = 100 x 1,1485 = 114,85	+	114,85
<b>Cotisation de sécurité sociale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sur le montant brut de l' allocation de fin d'année</b>     = 12,24</li> <li>• <b>Cotisation AM (3,55%) sur la prime d'intégration</b>     = prime d'intégration x 3,55%     = 114,85 x 3,55%     = 4,08</li> <li>• <b>Cotisation totale de sécurité sociale</b>     = 12,24 + 4,08 = <b>€ 16,32</b></li> </ul>	-	€ 16,32
<b>Montant imposable de l'allocation de fin d'année 2008</b>	=	€ 1 472,89
Suite du calcul à la page suivante		

\* coefficient d'index d'octobre 2008



<b>Précompte professionnel</b>		
<p>Etape 1 : Calcul du traitement mensuel imposable d'octobre 2008 dans le cadre de prestations complètes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Traitement mensuel brut</b> = <math>\frac{19\,499,68 \times 1,4859^*}{12} = 2\,414,54</math></li> <li>➤ retenue <b>F.P.S.</b> = <math>2\,414,54 \times 7,5\% = 181,09</math></li> <li>➤ Retenue assurance maladie <b>A.M.</b> = <math>2\,414,54 \times 3,55\% = 85,72</math></li> <li>➤ <b>Allocation de foyer</b> = plus de droit</li> <li>➤ <b>Imposable</b> = traitement mensuel brut – F.P.S. – A.M. + allocation de foyer = <math>2\,414,54 - 181,09 - 85,72 + 0</math> = <b>€ 2 147,74</b></li> </ul> <p>Etape 2 : Calcul du traitement mensuel imposable réel: = <math>2\,147,74 \times 270/270</math> = <b>€ 2 147,74</b></p> <p>Etape 3 : Calcul du précompte professionnel (voir pages 15 - 16)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pourcentage = <b>46,44%</b> (l'imposable se situe entre 2 070,18 et 2 213,75)</li> <li>➤ Pas de réduction pour enfants à charge</li> <li>➤ Calcul du précompte professionnel: = allocation de fin d'année imposable x pourcentage = <math>1\,472,89 \times 46,44\%</math> = <b>€ 684,01</b></li> </ul>	-	€ 684,01
<b>Montant net de l' allocation de fin d'année 2008</b>	=	€ 788,88

\* coefficient d'index d'octobre 2008

## Exemple 2:

<b>En octobre 2008, un agent contractuel (niveau C) a</b>	
traitement barémique	€ 17 035,53
allocation de foyer	€ 359,95
la prime de développement des compétences 2008	€ 1 121,57
enfants à charge	3
prestations 2008	Prestations à 50% du 1.1.2008 au 30.9.2008 inclus

<b>Calcul des prestations de 2008</b>		
<b>Mois</b>	<b>Prestations</b>	<b>Nombre de 30èmes</b>
2008/01	50 %	15/30
2008/02	50 %	15/30
2008/03	50 %	15/30
2008/04	50 %	15/30
2008/05	50 %	15/30
2008/06	50 %	15/30
2008/07	50 %	15/30
2008/08	50 %	15/30
2008/09	50 %	15/30
<b>Nombre total de 270èmes</b>		<b>135/270</b>

<b>Calcul de l'allocation de fin d'année 2008</b>		
<b>Partie fixe</b>		€ 650,00
<b>Partie variable</b> Etape 1 : calcul du traitement annuel brut d'octobre 2008 = 17 035,53 x 1,4859 (*) = 25 313,09 calcul du montant annuel brut de l'allocation de foyer d'octobre 2008 = 359,95 x 1,4859 (*) = 534,84 Etape 2: calcul de la partie variable = 2,5 % x (traitement annuel brut d'octobre 2008 + montant annuel brut de l'allocation de foyer d'octobre 2008) = 2,5 % x (25 313,09 + 534,84) = <b>€ 646,19</b>	+	€ 646,19
<b>Le montant brut de l' allocation de fin d'année dans le cadre de prestations complètes</b> = partie fixe + partie variable = 650,00 + 646,19 = <b>€ 1 296,19</b>	=	€ 1 296,19
<b>Le montant brut de l' allocation de fin d'année compte tenu des prestations</b> Prestations du 1.1.2008 au 30.9.2008 inclus= 135 / 270 (le résultat des prestations se trouve au bas de la page précédente) = <b>1 296,19</b> x 135 / 270 = <b>€ 648,09</b>	=	€ 648,09
<b>Le montant brut de l' allocation de fin d'année à payer</b>	=	€ 648,09
<b>prime de développement des compétences</b> Calcul de l'allocation de fin d'année sur la prime de développement des compétences = 2,5% x montant brut de la prime de développement des compétences effectivement payé = 2,5% x 1 121,57 = <b>€ 28,03</b>	+	€ 28,03
Cotisation ONSS (13,07%) sur le montant brut de l' allocation de fin d'année + sur la prime de développement des compétences: = (le montant brut de l' allocation de fin d'année x 13,07%) + (prime de développement des compétences x 13,07%) = (648,09 x 13,07) + (28,03 x 13,07%) = 84,71 + 3,66 = <b>€ 88,37</b>	-	€ 88,37
<b>Montant imposable de l'allocation de fin d'année 2008</b>	=	€ 587,75
Suite du calcul à la page suivante		

\* coefficient d'index d'octobre 2008

## Précompte professionnel

Etape 1 : Calcul du traitement mensuel imposable d'octobre 2008 dans le cadre de prestations complètes

- **Traitement mensuel brut** =  $\frac{17\,035,53 \times 1,4859^*}{12} = \text{€ } 2\,109,42$
- **Allocation de foyer** =  $\frac{359,95 \times 1,4859^*}{12} = \text{€ } 44,57$
- **Retenue O.N.S.S.** =  $(2\,109,42 + 44,57) \times 13,07\% = \text{€ } 281,53$
- **Imposable** = traitement mensuel brut + allocation de foyer – O.N.S.S.  
=  $2\,109,42 + 44,57 - 281,53$   
= **€ 1 872,46**

Etape 2 : Calcul du traitement mensuel imposable réel:

$$= 1\,872,46 \times 135/270$$
$$= \text{€ } 936,23$$

Etape 3 : Calcul du précompte professionnel (voir pages 15 - 16)

- Pourcentage = **30,28 %** (l'imposable se situe entre 879,09 et 960,00)
- Réductions du fait de 3 enfants à charge
  - a) Le précompte professionnel est diminué de 112,89 €
  - b) Le montant du précompte fait encore l'objet d'une réduction supplémentaire de 35%
- Calcul du précompte professionnel:  
= (allocation de fin d'année imposable x pourcentage) – montant pour enfants à charge  
=  $(587,75 \times 30,28\%) - 112,89$   
=  $177,97 - 112,89$   
= 65,08  
Une réduction supplémentaire de 35% est accordée sur ce montant du fait de 3 enfants à charge.  
=  $65,08 - (65,08 \times 35\%)$   
=  $65,840 - 22,77$   
= **€ 42,31**

**Montant net de l' allocation de fin d'année 2008**

- € 42,31  
= € 545,44

\* coefficient d'index d'octobre 2008

## CONGES ET ABSENCES ET LEUR INCIDENCE SUR LE CALCUL DE L' ALLOCATION DE FIN D' ANNEE

ACCIDENTS DE CARRIERE	DROIT A L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE
Absence de longue durée pour raisons personnelles	Non
Absence injustifiée	Non
Accident de travail	Oui
Congé annuel de vacances - Jours fériés	Oui
Congé candidat aux élections	Non
Congé d'accueil pour adoption ou tutelle officielle	Oui
Congé d'adoption contractuel	82%
Congé de circonstances	Oui
Congé de maladie contractuel	Oui, le pourcentage dépendant de la sous période de maladie
Congé de maladie statutaire	Oui
Congé de maternité contractuel	82% / 75%
Congé de maternité statutaire	Oui
Congé de paternité contractuel	82%
Congé de paternité statutaire	Oui
Congé de paternité en tant que conversion du congé de maternité contractuel	82% / 75% / 60%
Congé de paternité en tant que conversion du congé de maternité statutaire	Oui
Congé pour intérim dans une école	Non
Congé mise à disposition du roi ou du prince	Non
Congé parental	Oui
Congé politique - dispense de service	Oui
Congé politique - facultatif ou d'office	Non
Congé pour mission dans un cabinet ministériel	Non
Congé pour mission non reconnue d'intérêt général	Non
Congé pour mission reconnue d'intérêt général	Non
Congé sans solde pour motifs impérieux d'ordre familial	Non
Congé pour stage	Non
Congé précédant la mise à la retraite	Oui, au prorata du pourcentage
Congé prophylactique	Oui
Congé syndical	Oui
Départ anticipé à mi - temps	Oui, au prorata des prestations
Décès	Oui, droit à l'entièreté du mois compte tenu du régime de prestations
Disponibilité – retrait d'emploi dans l'intérêt du service	Oui, au prorata du pourcentage
Disponibilité pour cause de maladie	Oui, au prorata du pourcentage
Fonction auprès d'un groupe politique reconnu (avec maintien du traitement)	Oui
Fonction auprès d'un groupe politique reconnu (sans traitement)	Non
Grève – arrêt de travail organisé	Non
Non-activité pour raisons familiales	Non
Pause – carrière 100% (pause carrière ordinaire, pause carrière dans le cadre du congé parental, pause carrière dans le cadre de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade, pause carrière dans le cadre de soins palliatifs)	Non

Pause – carrière partielle (pause carrière ordinaire, pause carrière dans le cadre du congé parental, pause carrière dans le cadre de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade, pause carrière dans le cadre de soins palliatifs)	Oui, au prorata des prestations
Période d'essai (externe/interne)	Non
Prestations réduites	Oui, au prorata des prestations
Prestations réduites avec bonus	Oui, au prorata du traitement
Rappel sous les drapeaux	Non
Suspension dans l'intérêt du service ( sans perte de traitement)	Oui
Suspension dans l'intérêt du service (avec retenue sur traitement)	Non
Suspension disciplinaire (avec retenue sur traitement)	Oui
Suspension volontaire de contrat	Non

## PRECOMPTE PROFESSIONNEL SUR L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 2008

Le précompte professionnel sur l'allocation de fin d'année 2008 est calculé comme suit:

### Etape 1:

Calcul d'un traitement mensuel imposable fictif pour octobre 2008, et ce dans le cadre de prestations complètes:

Ce traitement mensuel imposable fictif sert de base au calcul ultérieur du précompte professionnel sur l'allocation de fin d'année.

Présentation schématique du calcul:

Statutaire
Traitement mensuel brut
- cotisation F.P.S.
- cotisation A.M.
+ allocation de foyer ou de résidence
= traitement mensuel imposable

Contractuel
Traitement mensuel brut
+ allocation de foyer ou de résidence
- cotisation O.N.S.S.
= traitement mensuel imposable

### Etape 2:

Le traitement mensuel imposable obtenu est multiplié par les prestations propres à la période de référence de 2008, c.-à-d. par la fraction utilisée pour le calcul de l'allocation de fin d'année ( $x/270$ ).

### Etape 3:

Sur base de ce montant imposable réel, vous devez rechercher, dans le tableau de précompte professionnel relatif à l'allocation de fin d'année, le pourcentage de précompte professionnel à appliquer.

### Etape 4:

Si vous avez des enfants à charge, le précompte professionnel est diminué le cas échéant:

1. du montant figurant dans la colonne relative au nombre d'enfants à charge,
2. du pourcentage figurant en haut de la colonne relative au nombre d'enfants à charge. Cette réduction supplémentaire est uniquement appliquée dans la zone hachurée en gris.

**PRECOMPTE PROFESSIONNEL SUR L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 1.10.2008**

Nombre d'enfants à charge		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Montant imposable de la rémunération mensuelle normale		%	Réduction pour enfants à charge												
			Pourcentage de réduction supplémentaire pour enfant à charge												
De	jusque		7,50%	20%	35%	55%	75%								
0,01	524,17	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
524,18	650,83	23,22	37,81	82,41	168,98	264,42	358,98	453,52	548,08	642,65	737,19	831,76	926,30	1020,86	
650,84	687,00	25,23	9,12	57,58	151,65	255,35	358,10	460,82	563,57	666,32	769,05	871,80	974,53	1077,28	
687,01	808,33	25,23	0,00	48,46	142,53	246,22	348,97	451,70	554,45	657,20	759,93	862,67	965,40	1068,15	
808,34	879,08	30,28		21,42	134,32	258,77	382,08	505,37	628,69	752,00	875,29	998,61	1121,90	1245,21	
879,09	960,00	30,28		0,00	112,89	237,34	360,66	483,95	607,26	730,58	853,87	977,18	1100,48	1223,79	
960,01	1.117,92	35,33			103,13	248,34	392,22	536,07	679,95	823,83	967,69	1111,57	1255,42	1399,30	
1.117,93	1.251,92	38,36			51,40	209,06	365,28	521,47	677,69	833,91	990,10	1146,32	1302,51	1458,73	
1.251,93	1.275,83	38,36			0,00	157,66	313,88	470,06	626,28	782,51	938,70	1094,92	1251,11	1407,33	
1.275,84	1.580,83	40,38				156,30	320,75	485,16	649,61	814,06	978,47	1142,92	1307,33	1471,78	
1.580,84	1.588,33	40,38				33,14	197,59	362,00	526,45	690,90	855,31	1019,76	1184,18	1348,62	
1.588,34	1.662,92	43,41				32,38	209,16	385,91	562,70	739,49	916,24	1093,02	1269,78	1446,56	
1.662,93	1.739,17	43,41				0,00	176,78	353,53	530,32	707,11	883,86	1060,65	1237,40	1414,18	
1.739,18	1.745,42	43,41					143,68	320,43	497,22	674,01	850,76	1027,55	1204,30	1381,08	
1.745,43	2.055,42	46,44					150,81	339,89	529,02	718,15	907,24	1096,36	1285,45	1474,58	
2.055,43	2.070,17	46,44					6,85	195,93	385,06	574,18	763,27	952,40	1141,49	1330,62	
2.070,18	2.213,75	46,44					0,00	189,08	378,21	567,33	756,42	945,55	1134,64	1323,77	
2.213,76	2.378,75	46,44						122,40	311,53	500,66	689,75	878,87	1067,96	1257,09	
2.378,76	2.477,33	51,48						50,74	260,39	470,04	679,65	889,31	1098,92	1308,57	
2.477,34	2.884,58	51,48						0,00	209,64	419,29	628,91	838,56	1048,17	1257,82	
2.884,59	3.168,33	51,48							0,00	209,64	419,25	628,91	838,52	1048,17	
3.168,34	3.291,83	53,50								66,06	283,90	501,78	719,61	937,49	
3.291,84	3.699,00	53,50								0,00	217,83	435,70	653,54	871,42	
3.699,01	4.106,25	53,50									0,00	217,87	435,70	653,58	
4.106,26	4.513,42	53,50										0,00	217,83	435,70	
4.513,43	4.920,67	53,50											0,00	217,87	
4.920,68		53,50												0,00	